



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-64 (2019)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 11 mars 2019, le conseil municipal adoptait le règlement numéro et 6-1-64 (2019);
- l'objet du règlement numéro 6-1-64 (2019) est de prévoir des dispositions visant à favoriser la renaturalisation des rives du lac Lyster et des cours d'eau de son bassin versant. À cet effet, le règlement prévoit l'interdiction de couper, d'arracher ou autrement détruire le gazon, les plantes herbacées et les plantes arbustives dans une bande d'une largeur de cinq mètres sur le pourtour du lac et de trois mètres en bordure des cours d'eau. Il sera également interdit d'épandre tout engrais, compost ou pesticide dans une bande d'une largeur de dix mètres ou quinze mètres, selon la pente. Ces interdictions prendront effet un an suivant l'entrée en vigueur du règlement;
- l'original du règlement numéro 6-1-64 (2019) est déposés à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 23 avril 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras